



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dossier suivi par Delphine Gautier  
Assistante de Juliette BIBARD  
Directrice de la Solidarité

☎ 01.45.16.41.79

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

15 JUN 2023

ARRIVÉE

## BORDEREAU DES PIÈCES ADRESSÉES

Monsieur le Préfet du val de marne  
Administration Communale  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL CEDEX

Numéros des délibérations	DESIGNATION DES PIÈCES	Nombre de pièces	Observations
Transmis conformément à la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et à la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982			
	<b><u>Délibérations du conseil d'administration du</u></b> <b><u>8 JUIN 2023</u></b>		
2023-25	Point n°1 : Convention partenariale entre EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique	4	
2023-26	Point n°2 : Lancement du projet « Forum Handicap inter-communes 2023 »	4	
2023-27	Point n°3 : Accueil de la Caravane « TOUS AIDANTS »	4	
2023-28	Point n°4 : Participation de jeunes campinois aux Championnats du Monde de Para Athlétisme 2023	4	

Fait à Champigny, le 12 juin 2023

Pour le Maire  
Président du Centre Communal d'Action Sociale  
Et par Délégation, la Directrice



**CCAS**

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 08/06/2023

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**15 JUIN 2023**

Délibération N°2023-25

**Objet : Convention partenariale entre EDF et le CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** la volonté de la Ville de Champigny sur Marne par l'action du C.C.A.S. à lutter contre la précarité énergétique des ménages campinois,

**Considérant** qu'il convient de fixer les objectifs et engagements communs de coopération entre le CCAS et Electricité de France (EDF) Ile-de-France et de préciser les conditions ainsi que les modalités de collaboration entre les parties ;

**Vu** la convention proposée en annexe et transmise aux administrateurs,

**Délibère**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention entre le CCAS et EDF, relative à la lutte contre la précarité énergétique telle qu'annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

